



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16  
E-mail : snui@snui.fr http://www.snui.fr

## DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS SNUI A LA CAP N°2 (IP) et N°3 MUTATIONS ET NOMINATIONS DES INSPECTEURS PRINCIPAUX CAP DU 25 MAI 2005

Monsieur le Président,

Cette CAP est la première qui se tient depuis la mise en place des nouvelles règles de gestion définies lors du groupe d'études sur les IP du 17 février 2005.

A chaque groupe de travail et CAP, le SNUI a fortement dénoncé les facultés offertes à certains directeurs de composer « leur équipe » au mépris de la règle de l'ancienneté.

Monsieur Girault nous a précisé, le 8 juin 2004, « qu'à l'avenir les fiches de postes des directions bénéficiant de ce système feront l'objet d'une publicité officielle et qu'en tout état de cause, il veillera à une application claire du dispositif et à en maintenir le caractère dérogatoire ».

De 4 directions autorisées à pratiquer ce système, nous recensons aujourd'hui 17 directions pour 18 fiches de postes.

Cette inflation exponentielle nous conduit à maintenir notre forte opposition à ce nouveau dispositif, quand bien même ces fiches n'ont pas toutes trouvé à s'appliquer.

Par ailleurs, la mise en place de ces dernières devait, selon la Direction Générale, permettre une meilleure information des candidats en ce qui concerne les caractéristiques des postes à pourvoir.

Or, nous constatons qu'il n'y a guère plus de transparence dans la mesure où les candidats écartés n'en connaissent pas les raisons, alors même qu'ils avaient le profil requis.

Au demeurant, le SNUI rappelle, que cette politique est contraire aux règles de gestion de la DGI et au caractère généraliste de la sélection d'IP.

### **Sur le mouvement de mutations et de nominations :**

- son analyse confirme les craintes exprimées par le SNUI sur les conséquences de la suppression des résidences excentrées.

Que ce soit en DSF ou en DIRCOFI, les inspecteurs principaux sont affectés au chef-lieu mais certains auront la désagréable surprise de constater qu'ils exerceront effectivement leurs fonctions à plus de 100 kilomètres du lieu d'affectation.

Cet éloignement sera de toute évidence préjudiciable à la vie familiale et professionnelle.

Lorsque l'on sait que l'administration devra en outre indemniser les frais de déplacements et de restauration, chacun ici peut mesurer les gâchis occasionnés dans tous les domaines.

Quelques situations particulières seront évoquées dans ce cadre là.

- De même, nous évoquerons des cas de 1<sup>ères</sup> affectations qui ont primé des mutations, alors que certains postulants avaient eux aussi, le profil requis.

Il s'agit pour les intéressés d'injustices flagrantes qu'ils ne peuvent admettre et que nous souhaitons « vous voir » réparer au cours de cette CAP.

- Après le mouvement, nous constatons que 22 emplois sont gelés. Vous allez certainement nous rétorquer que ceux-ci sont destinés à compenser des surnombres dans d'autres directions (33). Alors pourquoi, ces surnombres, s'ils sont générés par des besoins propres à ces directions, n'ont-ils pas été intégrés au TSM qui vient d'être révisé ? En tout état de cause, pour le SNUI, tous les gels de postes sont préjudiciables au bon fonctionnement des directions qui les subissent.

**Plus généralement :**

- Il est prévu que la nomination au grade d'IP soit avancée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de réussite au concours. Cette année encore, la nouvelle promotion prendra son grade au 1<sup>er</sup> janvier 2006, alors que le stage s'effectuera dès le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Où en est ce dossier ? Quel est son état d'avancement ?

- En terme de conditions de travail : dans le cadre de la réforme de l'encadrement, la DG voulait associer davantage les IP aux prises de décisions de leur Direction. Les IP sont donc devenus des IPDIR !!! Pour autant, sur le terrain, le fossé entre direction et IP continue à se creuser :
  - peu de participation au CDE,
  - non association des IP à la mise en oeuvre locale des notes de la DG...

La liste peut aisément être complétée d'autres exemples ...et les IP ont le sentiment de devenir, ou d'être devenus, de simples exécutants.

Par ailleurs et comme pour tous les agents d'encadrement, la période a été particulièrement difficile avec, en plus de la DPA, la tenue des entretiens d'évaluation, la rédaction des comptes-rendus, la notation, le tout avec l'aide d'un logiciel peu pratique, qu'il est urgent d'améliorer.

- Concernant la prime individuelle à la performance : la philosophie initiale de ce dispositif, proposé par la DG dans le cadre de la mise en place du grade d'IDEP, était la compensation du différentiel de rémunérations entre les postes comptables et les postes non comptables.

Or, le système a été totalement détourné de son objet pour devenir une PIP, décernée dans la plus stricte opacité :

- d'une part, les organismes paritaires n'ont pas été réunis pour évoquer les critères de la modulation et les modalités pratiques de mise en place de cette prime,
- d'autre part, selon les remontées que l'on a des services, les pratiques des directions sont très hétérogènes.

Enfin, au sein d'une même direction, la distribution se fait forcément selon un « classement » des agents, qui est tenu secret (parfois même vis-à-vis des directeurs divisionnaires).

Ce n'est même pas cohérent vis-à-vis du système mis en place.

En outre, les IP ont été raccrochés à cette prime à défaut de reconnaissance indiciaire.

A ce titre, le SNUI milite pour une revalorisation de leur indice de rémunération, notamment par l'accès à l'indice terminal 1015 et par l'octroi d'une prime fonctionnelle pendant les 6 mois qui suivent l'accès au grade de directeur divisionnaire de fin de carrière

Pour en terminer, nous remercions toute l'équipe de H2 pour sa disponibilité, pendant la consultation.